

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 23

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20241028-DCM_2024_10_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 28 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 octobre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyril RONZE, Marie TOINON.

POUVOIRS : Guylaine FAYOLLE à Françoise BUSALLI, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Marine TOINON à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Alain MAISSE.

Délibération n°2024 10 06

OBJET : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2023-11-04 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023_11_05 du 20 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024_09_15 du 30 septembre 2024 portant sur la modification du règlement budgétaire et financier de la collectivité en intégrant un article ouvrant la possibilité de recourir aux AP/CP,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école élémentaire,

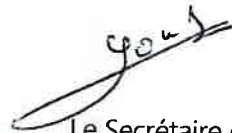
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention) :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de l'école élémentaire :

REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE – AP n°241				
REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
2024	2025	2026	2027	2028
162 307,90 HT	778 208,95 HT	1 848 061,99 HT	1 707 210,86 HT	731,41 HT
194 769,48 TTC	933 850,99 TTC	2 217 674,39 TTC	2 048 652,80 TTC	877,69 TTC
Total Autorisation de Programme :				
4 496 521, 11 HT				
5 395 825, 35 TTC				

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 novembre 2024
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Alain MAISSE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 12.11.2024
Publié ou Notifié
le: 12.11.2024